

SÉANCE du 02 février 2019

Le deux février deux mille dix-neuf à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 17/01/2019

Présents :

Maire : Dominique GEOFFROY

Adjoins : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT LEMERCIER, Sylvain MERCIER

Conseillers Municipaux : Lauraine SULPY, Fabienne FEUILLANT, Richard CHOPIN, Bernard BOURACHOT. Rodolphe PELIN

Absent excusé : Jean Claude LEBRUN

Pouvoirs :

Jean Claude LEBRUN a donné pouvoir à Dominique GEOFFROY

Secrétaire de Séance : Agnès DENIZOT LEMERCIER

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 lequel est approuvé.

1. Règlement du cimetière :

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Neuilly en Donjon, M. Le Maire propose au conseil d'étudier le règlement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le règlement du cimetière qui sera annexé à la délibération.

2. Déplacement de la tombe au cimetière de M. François PAIRE, 1^{er} inhumé :

Le maire fait part que l'emplacement de la tombe du 1^{er} inhumé (M. Paire Carré C 258) dans le cimetière de Neuilly en Donjon ne permet pas aux Pompes Funèbres de manœuvrer au milieu du cimetière et demande au conseil que cette tombe soit déplacée dans le carré A N°154.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le maire les démarches nécessaires soient effectuées.

3. Tarifs des concessions du Cimetière et de l'Espace cinéraire :

En référence à la délibération N°7 du 23.09.2018, le Maire propose au conseil de fixer les tarifs de l'espace cavurnes comprenant des cavurnes posées;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Concessions funéraires pour caveaux:

100 ans : 40€ le m²,

50 ans : 20€ le m²

30 ans : 15€ le m²

Espace avec Cavurne comprise

30 ans :

50 ans :

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres : gratuit

Plaque commémorative vierge : 30€ (la gravure sur les plaques reste à la charge des familles avec respect des prescriptions relatives à la typographie).

Un règlement intérieur du cimetière sera réalisé et affiché sous forme d'arrêté municipal à la porte du cimetière et en mairie.

4. Déjections canines sur le domaine public :

M. le Maire explique au conseil qu'une recrudescence de déjections canines est présente sur le domaine public, autour de l'église, au cimetière et il faut faire cesser ces incivilités. Il leur donne lecture d'un projet d'un arrêté municipal instituant une obligation de ramassage de déjections canines par les propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la rédaction d'un arrêté municipal et en cas de manquement aux règles de civisme, l'infraction est passible d'une contravention d'une amende de 50€.

5. Procédure à adopter concernant la maison vacante sise 1 route de Marcigny :

Le maire rappelle qu'un arrêté de péril a été pris concernant la maison sise 1 route de Marcigny, appartenant au défunt Roger THIERY, décédé le 02 mai 2012 et adressé au notaire qui s'occupe de la succession. L'état de la maison se dégrade.

Selon les informations transmises par le Notaire « Etude Hemery », les héritiers connus renonceraient à la succession, celle-ci deviendrait vacante, et selon l'article 809 du Code Civil, le juge peut être saisi sur requête. Une demande peut-être également adressée, sans intermédiaire d'un avocat, au Procureur de la République du tribunal de grande Instance pour nommer les Domaines, curateur de la succession.

Considérant le danger imminent à cause de chute de pierres sur la voie publique et propriétés voisines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à saisir le Procureur de la République de Cusset pour effectuer cette démarche afin de faire cesser le péril.

6. Procédure pour régularisation de la construction illicite de M. Moille :

Considérant que, malgré différentes démarches envers la préfecture, M. Moille n'a pas effectué la régularisation de sa construction illicite, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à saisir le Procureur de la République pour faire appliquer la loi sur la construction illicite.

7. Rénovation bâtiment école :

M. le Maire fait part au conseil que Le Département et La Région subventionnent les travaux de rénovation du bâtiment de l'école. Le dossier DETR, auprès de la Sous-Préfecture sera étudié en 2019 mais une étude d'impact financière doit être effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord favorable pour la poursuite de ce projet,
- Approuve l'étude d'impact financière présentée par M. le Maire
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. Rénovation salle polyvalente :

M. le maire présente au conseil l'estimatif financier de l'aménagement et mise en conformité PMR-Incendie de la salle polyvalente effectué par Figural Architectes d'un montant HT de 192 356€.

En vue des travaux à envisager, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, -

- désire un explicatif plus approfondi par l'architecte,
- sollicite une subvention au titre « du Bâti » auprès du Département,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale pour une voiture :

Le maire fait part au conseil que la voiture communale « Express » ne passera pas au prochain contrôle technique. Il soumet un devis de BONNY Automobiles pour une voiture électrique d'un montant HT de 10 504.80€HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention au titre « dispositif de solidarité départementale » auprès du Département pour l'achat d'une voiture,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10. Demande de participation financière pour les travaux d'extension de la caserne des pompiers :

Le Maire fait part d'un courrier émanant de 11 maires de communes qui dépendent de la caserne des pompiers du Donjon concernant une demande de participation financière pour l'extension du Centre de Secours du Donjon.

Considérant que la mairie n'a pas reçu de demande officielle de la Mairie de Le Donjon avec le descriptif et le montage financier des travaux,
Considérant de l'importance de la présence des pompiers sur le secteur De le Donjon,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour une participation financière de 1553.58€, sous réserve de la demande officielle de la mairie de Le Donjon.

11. SDE03 : modification statutaire :

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Neuilly en Donjon au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)

En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)

En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics

En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical

12. Adhésion de la Communauté de communes Pays de Tronçais :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Neuilly en Donjon au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

13. Convention avec « Val Libre Culture et Patrimoine » :

M. le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des locaux de la porcherie du site des Bécauds avec l'Association « Val Libre Culture et Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette convention.

14. Versement d'une aide de l'Académie Scolaire :

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une somme de 1 545€ a été allouée à la mairie de Neuilly en Donjon au titre des crédits bibliothèques pour l'école maternelle de Neuilly en Donjon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette dotation.

15. Adhésion de la commune à FRANSYLVA 03 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à Fransylva 03 et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

17. Demande du Club de Pétanque

Le Club de pétanque par la voix de son président demande au conseil l'autorisation d'effectuer une salle de réunion dans les vestiaires en réunissant 2 vestiaires. Les travaux seront effectués par les membres de l'association.

Le conseil municipal donne son accord, et les fournitures seront payées par la commune.

18. Pont du Buisson :

Le maire fait part d'un devis de l'entreprise de Maçonnerie Laustriat d'un montant HT de 2 400€ pour la réparation du pont du Buisson situé à la limite des communes de Neuilly en Donjon et St Didier en Donjon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et demande que la commune de St Didier en Donjon participe financièrement pour la moitié du devis.

19. Demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès du Département, une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour la fourniture de panneaux de police et signalétique d'un montant de 2031.84€HT.

Informations :

- Projet de vente des murs du restaurant : Le maire fait part qu'un agent des Domaines est venu faire l'estimation des murs du restaurant le 18 janvier 2019. Mais qu'à ce jour, aucun courrier de cette visite a été adressé.
- Pour la pose d'une scénette dans la bascule, il faudra prévoir le déplacement du mécanisme.
- Le comité des Fêtes redémarre avec un nouveau bureau.
- Le club de pétanque désire effectuer une salle de réunion dans les vestiaires en réunissant 2 vestiaires et les travaux pourront être effectués par différentes associations. La commune paiera les fournitures.

La séance est levée à 12h00.

Fait le 2 février 2019